

DELIBERATION CONTRAT D’AFFERMAGE DU SERVICE PUBLIC D’ASSAINISSEMENT
(Conseil Municipal du 21 Novembre 2011)

Conformément aux articles L.144-1 à L.1411-18 et R.1411.1 à R.1411.6 du Code général des collectivités territoriales, il est rappelé la procédure suivie dans le cadre du renouvellement du contrat de délégation du service public d’assainissement collectif de la commune des Ollières-sur-Eyrieux,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21/02/2010 se prononçant sur le principe de la délégation du service public d’assainissement de la Commune ;

Vu le procès-verbal de la commission de délégation du service public, en date du 27 mai 2011, qui a sélectionné les candidats admis à présenter une offre, suite aux avis d’appel public à la concurrence parus au Moniteur du Bâtiment et des Travaux Publics et à Terre Vivaroise. Les sociétés dont les candidatures ont été admises par la commission de délégation de service public sont les suivantes : SAUR France, Société CHOLTON, VEOLIA ;

Vu le procès-verbal de la Commission en date du 08 septembre 2011 qui a procédé à l’ouverture des offres parvenues à la collectivité dans les délais requis ;

Vu la nouvelle offre améliorée présentée par la suite, par le seul candidat VEOLIA ;

Vu le rapport d’analyse des offres présenté à la Commission le 13 septembre 2011, au terme duquel la commission constate que l’offre remise par le seul candidat ayant répondu à la consultation d’entreprises ;

Vu la séance d’audition de cet unique candidat (VEOLIA) et vu les négociations conduites avec lui le 13 septembre 2011 ;

Vu le rapport du Maire, Président de la Commission de délégation de service public ;

Après transmission des pièces suivantes aux membres du conseil municipal, dans le délai prévu à l’article L.144-7 du code général des collectivités territoriales (c’est-à-dire 15 jours avant la date dudit conseil municipal), à savoir :

- Le rapport d’analyse des offres
 - Le rapport de Monsieur le Maire
- Le projet de contrat de Délégation de Service Public étant consultable en Mairie ;

Monsieur le Maire propose :

- D’approuver le choix de la société VEOLIA pour la délégation du service de l’assainissement collectif sur le périmètre communal, à compter de la date de validité du contrat (date de signature du Maire) et pour une durée de 5 ans ;
- D’ approuver le projet de contrat de délégation du service public de l’assainissement collectif, ainsi que ses annexes, notamment le compte prévisionnel d’exploitation, le plan de renouvellement et le règlement du service ;
- D’autoriser Monsieur le Maire de la Commune des Ollières-sur-Eyrieux à signer le contrat de délégation du service public précité, ainsi que tout document concourant à sa bonne exécution.